

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 JUIN 2024.

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 03 Juin, à 18h, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence du Maire, Christian CLAVEL.

Sont présent(e)s :

- M. Christian CLAVEL
- Mme Madeleine CAZES
- M. Franck DUBIEZ
- Mme Marie-Anne PRINCE
- Mme Monique BARRAT
- Mme Fabienne MAJOUREL
- M. Augustin BARON VEILLARD
- Mme Céline DESHONS
- M. Eric MALCOSTE
- MME Elisabeth BOUVET

M. Christophe GROUSSET excusé.
3 personnes dans le public.

Le Maire, Président de séance, après avoir fait l'appel nominatif des présents constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc délibérer valablement.

Mme Fabienne MAJOUREL est élue secrétaire de séance.

Mme Laure MARTENS, secrétaire de mairie assiste à la réunion.

ORDRE du JOUR :

APPROBATION DU PV Du CONSEIL MUNICIPAL : DU 21 MARS 2024.

DELIBERATIONS :

- 1. CONCOURS PHOTOS ; ACQUISITION DES LOTS.**
- 2. AUTORISATION donnée AU MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE Pour l'amélioration du Captage de LIROUMAS.**
- 3. AVENANT SUR MONTANT MOE Suite à l'augmentation du coût du projet (Renouvellement du réseau d'adduction d'eau sur RD169).**
- 4. SUBVENTION ASSOCIATION RADIO ESCAPADE.**
- 5. CONVENTION ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE Avec le CDG30.**
- 6. APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES SITUEES DANS LE QUARTIER DE FINIELS suite à la vente Maison LA BARAQUE.**
- 7. DELIBERATION TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL.**
- 8. ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC.**

QUESTIONS DIVERSES :

- **Salon des Communes et Intercommunalités à NÎMES.**
- **Avancement du chantier renouvellement du réseau d'adduction AEP RD169.**

- **Rappel obligation débroussaillage.**
- **Organisation Élections Européennes.**

INFORMATIONS :

APPROBATION DU PV Du CONSEIL MUNICIPAL : DU 21 MARS 2024.

Tous les membres du Conseil ayant reçu avant la réunion le Compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 mars ont pu en prendre connaissance et faire connaître leurs observations. N'ayant reçu aucune de demande de modification le maire propose d'approuver le compte rendu tel qu'il a été diffusé

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS :

1. CONCOURS PHOTOS ; ACQUISITION DES LOTS.

Le maire donne la parole à MM Dubiez et Malcoste qui sont responsables de l'organisation et du déroulement de ce deuxième concours photos.

M. Dubiez fait lecture du règlement de ce concours dont trois thèmes ont été retenus cette année :L'eau- la Faune-la Flore.

Il précise que la date de clôture de ce concours a été reportée au 31 octobre afin de permettre aux vacanciers d'y participer.Des affiches ont été placardées sur le territoire communal et dans les communes voisines et que toute l'information sera donnée sur le site de la commune.

M. Malcoste présente la liste des lots fournis par la commune qui seront attribués au gagnants et rappelle la façon dont les candidats devront faire parvenir leurs photos

Le maire demande au conseil d'approuver à la fois ce règlement et la liste des lots

Approuvée à l'unanimité.

2. AUTORISATION AU MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE Pour l'amélioration du Captage de LIROUMAS.

Le maire fait part de l'information qu'il a reçu concernant l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau. La réhabilitation d'anciennes sources sont admissibles à cet appel à projet et les aides peuvent aller jusqu'à 50% du montant de l'opération.

Le maire pense qu'il faut saisir cette opportunité pour réhabiliter la source de Liroumas qui avait été abandonnée en 2015. Il rappelle que le SDAEP de 2011 retenait la nécessité de conserver 3 ressources pour alimenter le réseau d'AEP de La Rouviere (Liroumas, Aigues Vives et Vallon d'Esclafar) et que cet abandon voulu par la municipalité de l'époque lui avait toujours semblé curieux et encore plus aujourd'hui où nous constatons une raréfaction de la ressource en eau sur la commune. Il propose donc au conseil municipal de l'autoriser à participer à cet appel à projet et à donc demander des aides à l'agence de l'eau et à la Région Occitanie qui elle aussi peut participer à cette opération.

Un Avant Projet Sommaire établi d'après celui réalisé il y a une dizaine d'année fait apparaître un montant de l'opération de 68 125€ HT environ

Approuvée à l'unanimité.

3. AVENANT SUR MONTANT MOE Suite à l'augmentation du coût du projet (Renouvellement du réseau d'adduction d'eau sur RD169).

Lorsque la consultation pour rechercher un maître d'œuvre pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau sous la RD169 entre La Pieuzelle et le carrefour du cimetière le bureau d'études retenu « INFRAMED » avait fait une offre de 6,5% du montant du projet soit 22750€ HT. Le marché de MOE a donc été passé à cette hauteur. Or par la suite et en application du nouveau règlement de la voirie départementale le montant du projet s'est considérablement élevé suite à l'obligation de déposer la conduite existante en amiante ciment . L'offre initiale étant fixée à 6,5% du montant des travaux il y a donc lieu d'établir un avenant tenant compte de cette augmentation. Le montant de la MOE passe donc de 22000€ à 40186,90€ HT. Le maire précise que cette augmentation importante a été prise en compte par l'agence de l'Eau et le Conseil Départemental dans l'attribution de leurs subventions.

Le maire demande donc d'approuver cet avenant.

Approuvée à l'unanimité.

4. SUBVENTION ASSOCIATION RADIO ESCAPADE.

Comme chaque année l'association Radio-Escapade demande aux communes de son aire de diffusion de l'aider à établir son budget. Compte tenu de l'intérêt de cette radio qui diffuse les informations utiles aux habitants de la commune le maire propose que la commune renouvelle la subvention accordée en 2023 soit 250€. Après discussion le conseil municipal propose lui de la porter à 300€

Approuvée à l'unanimité.

5. CONVENTION ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE avec le CDG30.

La commune a obligation de faire suivre le personnel communal par un service de médecine préventive. Depuis de très nombreuses années la commune a adhéré au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Gard qui fait un travail sérieux à un coût raisonnable

Pour cela une convention lie le CDG30 et la commune de Cros. Cette convention arrive à échéance. Le maire propose qu'elle soit renouvelée Son coût est de 0,40% de la masse salariale de la commune soit environ 215€/an

Approuvée à l'unanimité.

6. APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES SITUEES DANS LE QUARTIER DE FINIELS suite à la vente Maison LA BARAQUE.

La propriété de La Baraque est à la vente depuis le décès de sa propriétaire. Or cette propriété comprend de nombreuses parcelles situées dans une zone naturelle protégée . De ce fait le département du Gard a la possibilité de faire valoir son droit de préemption sur ces parcelles.

Dans le cas ou celui-ci ne préempterait pas c'est la commune qui « hérite » de ce droit.

Si cette zone présente un fort intérêt le fait que la commune en devienne propriétaire n'apporterait pas une plus valu par rapport à la vente à un propriétaire privé qui sera lui aussi contraint de respecter les obligations liées à la situation de ces terrains. Le maire propose donc de décliner notre possibilité de faire préemption

sur ces parcelles.

Approuvée à l'unanimité.

7. DELIBERATION TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL.

Compte tenu de la législation en cours, et de l'obligation qu'on les communes de faire appliquer la durée annuelle de travail égale à 1607h que la durée quotidienne ne peut excéder 10h et que l'amplitude journalière ne peut elle excéder 12h, que le repos journalier doit être égal à 11h et qu'un repos hebdomadaire doit être au moins égal à 35h comprenant si possible le dimanche. Par ailleurs le temps de travail hebdomadaire ne peut dépasser 48h ni 44h de moyenne sur 12 semaines, le maire propose de préciser par une délibération les tableaux de service de chaque agent communal :

Poste de secrétaire de mairie : Lundi 8h à 12h et 14h à 18h, mardi de 9h à 11h30, jeudi de 8h à 12h et 15h à 19h

Poste d'agent du service technique : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Poste du service entretien des bâtiments : mardi de 8h à 12h30.

Les congés annuels correspondent à 5 période de travail hebdomadaire

Les heures supplémentaires sont indemnisées et non récupérées

La journée de solidarité sera instituée lors d'un jour chômé (hors 1^o mai) au choix de l'agent.

Approuvée à l'unanimité.

8. ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC.

Le SMEG Territoire d'Energie offre la possibilité aux communes de lui déléguer la maintenance de l'éclairage public à travers une convention. La commune de Cros a déjà délégué au SMEG la réalisation des travaux de modernisation et de mise en sécurité de l'éclairage public. Cela s'est traduit par le remplacement de tous les candélabres de la commune et la mise en place de Leds. Après déjà quelques mois nous pouvons constater que cette opération est très efficace du point de vue de la consommation d'énergie et du prix des abonnements. Aujourd'hui il s'agit de confier la maintenance de ces installations. Vue la technicité exigée pour maintenir ces équipements fonctionnels et en sécurité le maire propose de confier cette tâche au SMEG et de passer une convention de délégation dans ce sens. Le règlement d'usage lié à cette convention est présenté au conseil . A ce jour par exemple le forfait maintenance curative au point lumineux et estimé entre 10 à 12€ ce qui est particulièrement intéressant vu la difficulté que nous avons à trouver un électricien pour assurer les réparations ou les modifications des heures de fonctionnement des lumières. En compensation la commune laissera au Smeg le bénéfice de la totalité de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Salon des Communes et Intercommunalités à NÎMES.**

Le Maire remet des invitations pour le Salon des Communes et Intercommunalités

Il se déroulera le mardi 13 juin 2024 au Parc des Expositions à NÎMES.

- **Avancement du chantier renouvellement du réseau d'adduction AEP RD169.**

Un point est fait sur l'avancement du chantier. Le chantier se déroule dans de bonnes conditions et dans les délais prévus par le marché.

- **Rappel obligation débroussaillage.**

L'été arrive, malgré un printemps pluvieux, l'obligation de débroussaillage à 50 m autour des maisons doit être effectué par les propriétaires. M. Dubiez rappellera ces obligations sur le site internet de la commune et sur le Crous de Juillet 2024.

- **Organisation Elections Européennes.**

Le détail des permanences des membres du Conseil Municipal pour assurer le bon déroulement Des Elections Européennes nous est remis pour validation des créneaux horaires à assurer.

INFORMATIONS :

Vente de la Maison La Baraque : Une Jeune dame ayant un projets de cultures diverses : lavandes, ruches, oliviers...a fait acte d'achat pour cette propriété.

La sonorisation de la Salle Communale est a revoir par l'installateur. M. Dubiez prendra contact avec un spécialiste afin d'améliorer le son lors des conférences

La maison Le Pont n'est toujours pas vendue.

Le Pont de Malignos un Maître d'œuvre a été choisi – Cabinet GAXIEUX ALES.

L'ordre du jour étant terminé et toutes les questions traitées le maire lève la séance à 21h00